



COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE

Compte-rendu du Conseil Municipal

08/07/2019

L'an deux-mille dix-neuf, le huit juillet à vingt heures et trente minutes, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vulaines-sur-Seine, régulièrement convoqués le deux juillet se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances en session ordinaire sous la présidence de Monsieur CHADAILLAT, maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 23 présents : 12 votants : 18	<i>Présents</i> M. CHADAILLAT, Maire, Mmes et MM. LECOQ, SIGLER, SAUSSIÉ, HANNY, OTTO-BRUC, Adjoints Mmes et MM. MATHE, YANNIC, MESSAOUDI, FURKA, BALLAND, et GRANCHET, conseillers municipaux
Date de la convocation 2 juillet 2019	<i>Absents excusés</i> M. AYMES, pouvoir à M. SAUSSIÉ, Mme ENRICI, pouvoir à Mme HANNY, M. DOAZAN, pouvoir à Mme YANNIC, M. HOSCH pouvoir à Mme MATHE, Mme LARDRY, pouvoir à Mme OTTO-BRUC, M. LARDRY, pouvoir à M. le Maire
Date d'affichage : 2 juillet 2019	<i>Absent</i> Mmes TORBEY, GODET, MM. MERLE, LEMOINE, MONCOUQUT Secrétaire de séance : Mme OTTO-BRUC

Compte-rendu de la séance du 2 avril 2019

Sept conseillers municipaux font part de leur souhait de ne pas approuver le compte-rendu de la séance précédente.

Il leur est indiqué par le DGS, que l'absence de signature doit être motivée.

Ils expliquent qu'ils n'avaient pas connaissance des bons montants relatifs aux travaux 2019 avant la séance : le tableau détaillé a pourtant été transmis à tous les membres du Conseil municipal en complément de la note explicative de synthèse, par un courriel du 26 mars 2019.

Le compte-rendu de la séance du 2 avril 2019 est approuvé à la majorité (7 abstentions : Dominique Lecoq, Sandrine Hanny, Aude Mathé, Michaël Aymes, Annick Yannic, Eric Doazan).

Budget principal : DM1

Monsieur le Maire explique que l'imputation budgétaire 13156 utilisée pour inscrire en recettes du budget primitif, l'attribution de compensation versée en section d'investissement par la CAPF, est erronée et qu'il convient de corriger le budget en affectant cette recette au compte 13146.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°1 pour le budget principal qui s'équilibre comme suit :

INVESTISSEMENT					
chapitre	article	Libellé		dépenses	recettes
13	13146	Attribution de compensation d'investissement			- 51 000,00 €
13	13156	Attribution de compensation d'investissement			+ 51 000,00 €
				<u>total</u>	00,00 €

Budget annexe : DM n°1

Monsieur le Maire explique qu'il convient de corriger le budget primitif du centre commercial La Varenne.

En effet, le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement doit être inscrit au compte 040 et non au compte 021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative n°1 pour le budget annexe qui s'équilibre comme suit :

INVESTISSEMENT				
chapitre	article	Libellé	dépenses	recettes
021		Virement de la section d'exploitation		- 33 333,33 €
040		Opération d'ordre entre sections		33 333,33 €
		<u>total</u>		00,00 €

Tirage au sort des jurés d'assises

Monsieur le Maire rappelle que, conformément aux dispositions de l'article 260 du Code de Procédure Pénale, les communes doivent procéder par tirage au sort sur les listes électorales, à la désignation des jurés d'assises pour l'année suivante.

Afin de constituer la liste préparatoire du jury criminel pour l'année 2020, un tirage au sort à partir des listes électorales doit être réalisé. Il convient de procéder au tirage au sort de 6 personnes.

A l'issue du tirage au sort, les personnes dont les noms suivent seront portées sur la liste préparatoire :

Anne-Charlotte AGRO

Muriel BARDAT

Laurent ZABOROWSKI

Julie LOUANGSICHAMPRA

Marie-France GUENET

Chris BOUCHENY

Redevance d'occupation provisoire du domaine public communal

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 29 novembre 2007, le Conseil municipal a instauré une redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages de distribution de gaz suivant les dispositions du décret 2007-606 du 25 avril 2007.

Un décret de 2015 est venu compléter ces dispositions et permet aux communes d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public provisoire.

Le montant de la redevance à percevoir au titre de l'année 2019 sera de 91€ après instauration de la redevance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'instaurer la RODPP conformément aux dispositions du décret 2015-334 du 25 mars 2015.

Le secrétaire de séance,


Marie-France OTTO-BRUC

Le Maire,


Patrick CHADAILLAT